



R-PENSION & R-VIE PENSION

Épargner aujourd'hui, c'est mieux vivre demain

R-Pension et **R-Vie Pension** sont deux formules d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux et qui vous permettent de constituer une réserve précieuse pour vivre pleinement votre retraite.

Les atouts

- **Bénéficiez immédiatement d'avantages fiscaux substantiels**

Accessibles à toute personne âgée de 18 à 65 ans, les produits R-Pension et R-Vie Pension vous offrent l'opportunité de constituer une épargne pour votre retraite et vous fait bénéficier d'avantages fiscaux immédiats non négligeables.

- Le plafond de déductibilité fiscale est de **3.200 € par an** depuis le 1er janvier 2017, **quel que soit l'âge du contribuable**.
- La rente viagère est exonérée à 50 % et le capital unique versé à l'échéance est imposé à la moitié du taux global.

- **Épargnez selon vos besoins, en toute sécurité**

Les produits R-Pension et R-Vie Pension vous ouvrent les portes vers une **épargne personnalisée**, en fonction de votre situation personnelle et de votre âge. Ainsi, tout est mis en œuvre pour veiller à la sécurité de votre épargne.

- Après une durée contractuelle minimale de 10 ans, et seulement si le contractant est âgé d'au moins 60 ans, l'épargne accumulée pourra être remboursée soit dans son intégralité en tant que capital, soit sous forme de rente viagère payable mensuellement par une compagnie d'assurances, soit en une combinaison des deux.
- En cas de décès avant l'échéance du contrat, l'épargne accumulée est versée à la succession et le contrat prend fin.
- En cas d'invalidité ou de maladie grave, le versement anticipé de l'épargne accumulée peut être demandé.

Nos deux formules

R-Pension

- Le placement de votre épargne se fait dans des compartiments de notre **fonds d'investissement LUX-PENSION**.
- Vous pouvez opter pour des produits **peu exposés aux aléas des marchés financiers** et décider, par exemple d'investir vos avoirs exclusivement dans le marché monétaire en euros.
- En cas d'investissement en actions, la part de ce placement diminuera automatiquement, en fonction de votre âge.

Rendement en fonction des marchés financiers

Le rendement du capital dépend notamment de l'évolution des marchés financiers. Par conséquent, ni le rendement, ni le capital investi ne peuvent être garantis.

	SICAV LUX-PENSION	
Compartiment 1	25 %	Actions
Compartiment 2	50 %	Actions
Compartiment 3	75 %	Actions
Compartiment 4	100 %	Actions
Compartiment 5		Marché monétaire

R-Vie Pension

Dans le cas où le placement de votre épargne dans des fonds d'investissement vous semble être une alternative trop risquée, nous vous proposons également le **contrat d'assurance-vie R-Vie Pension**.

R-Vie Pension de Raiffeisen-Vie est un contrat d'assurance-vie classique, c'est-à-dire un contrat dont le capital à l'échéance est garanti quoi qu'il arrive et alimenté par des versements périodiques.

Capital garanti à l'échéance

Le capital de votre épargne est garanti à l'échéance. En plus, votre épargne est assortie d'une participation aux bénéfices. Plus le temps de l'épargne est long, plus cette épargne est fructueuse.

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller en agence ou l'Agence Online, par téléphone au **2450-1000** ou par e-mail à **online@raiffeisen.lu**.

La fiche d'information financière R-Vie Pension est disponible sur www.raiffeisen.lu.

Disclaimer

Les informations dans le présent document publicitaire, sans engagement contractuel, ont un caractère purement informatif et ne constituent ni une offre de vente, ni un conseil en investissement ou une incitation à un investissement et ne remplacent pas le conseil d'un gestionnaire. Investir dans des instruments financiers comporte des risques. Nous vous invitons à consulter le guide de l'investisseur disponible sur le site internet. Les performances passées ne présument pas des performances futures.